

DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE
D'UNE SECTION SPORT-ETUDES ET METIERS

Pour la rentrée scolaire : 20.....

ETABLISSEMENT

Direction générale : 28, rue de la bruyère - 31120 Pinsaguel • Tél. : 05 34 48 09 82 • e-mail : andsa.sport@gmail.com

Siège national : 12, avenue Marceau - 75008 Paris

n° association 1901 : W751176351 - n° SIREN : 492410733

Dans le cadre d'une demande d'ouverture d'une Section Sport-Etudes et Métiers, il convient de rappeler les éléments suivants :

- Une **Section Sport-Etudes et Métiers (SSEM)** est ouverte pour 3 ans. Une demande de reconduction devra être produite l'année précédant la fin de la période considérée auprès de la direction de l'ANDSA.
- Un **bilan de fonctionnement** sera établi avec l'ANDSA chaque fin d'année.
- La **coordination pédagogique** de la section doit être assurée par un membre de l'équipe éducative du CFA.
- **L'encadrement de la pratique sportive** est assuré soit par les enseignants d'EPS, soit par des intervenants extérieurs habilités, dans les deux cas, en accord avec le chef d'établissement et sous sa responsabilité.
- Il ne peut y avoir en aucun cas substitution d'un entraînement sportif dans le cadre de la SSEM aux cours obligatoires d'éducation physique et sportive.
- Un partenariat liant l'établissement avec les clubs sportifs locaux est encouragé. Une convention de partenariat pourra acter cette relation.
- L'ANDSA met à disposition de l'équipe pédagogique du CFA des moyens humains, matériels, administratifs, et de communication afin que les différents objectifs visés dans le cahier des charges soient atteints.

La présente liste est donnée à titre indicatif et ne prévoit donc pas l'exhaustivité des droits et obligations des parties à la convention.

2. Encadrement

Il est rappelé que la coordination pédagogique de la section Sport-Etudes et Métiers doit être assurée par un membre de l'équipe éducative de l'établissement.

Coordonnées du responsable pédagogique, coordonnateur de la SSEM			
Nom	Prénom	Statut Qualifications	Nombre d'heures / semaine pour la coordination pédagogique

Coordonnées des autres intervenants de l'établissement			
Nom	Prénom	Statut Qualifications	Nombre d'heures de face à face pédagogique à la SSEM

Coordonnées des intervenants extérieurs à l'établissement			
Nom	Prénom	Statut Qualifications	Nombre d'heures d'intervention à la SSEM

Rappel : Les intervenants extérieurs à l'établissement scolaire doivent attester d'une qualification dans le domaine de l'encadrement sportif. Ils agissent sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur en charge de la section et sous la responsabilité administrative du chef d'établissement.

3. Fonctionnement prévisionnel

- Calendrier choisi :
 - Toutes les semaines
 - Calendrier spécifique (joindre calendrier en annexe)

- **Emploi du temps de l'apprenti de la SSEM** (Précisez les horaires dans les cases concernées)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h - 09h					
09h - 10h					
10h - 11h					
11h - 12h					
12h - 13h					
13h - 14h					
14h - 15h					
15h - 16h					
16h - 17h					
17h - 18h					
18h - 19h					

- **Installations sportives et conditions matérielles :**

- **Dans l'établissement pour la SSEM :**

➔ Nature des installations :

.....

.....

- **Hors de l'établissement :**

Nature des installations	Propriétaire des installations	Distance CFA / installation et temps de déplacement	Moyen de transport envisagé

- **Équipements :**

➔ Nature du matériel :

.....

4. Des contacts ont-ils déjà été établi avec des structures extérieures, futurs partenaires de la section Sport-Etudes et métiers ?

.....

DATE :

Signature du chef d'établissement et visa de l'établissement

AVIS

1. AVIS JUSTIFIÉ DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT :

Date et signature :



2. AVIS JUSTIFIÉ DE LA DIRECTION DE L'ANDSA :

Date et signature :

✓ Demande d'ouverture acceptée

✓ Demande d'ouverture refusée